

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD191221

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : Th.GALLEA - D.DUPRAT - M.LAGOUEYTE - JJ.LEBLOND excusés
POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA- M.LAGOUEYTE à G.DUCOUT - JJ.LEBLOND à Ph. MOUHEL
Mme C. LUCIANO est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3

OBJET : Election des membres au conseil d'administration du CIAS COTE LANDES NATURE
Remplacement de Mm Brigitte DOMENEC (SME)

VU les statuts de la communauté de communes Côte Landes Nature.

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU les articles L.123-6, R.123-1 à R.123-7, R.123-10 à R.123-23, R.123-25 et R.123-27 à R.123-30 du Code de l'action sociale et des familles.

VU l'article L.237-1 du Code électoral.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 octobre 2012 fixant à 21 le nombre de membres au conseil d'administration du CIAS : le président de la communauté de communes Côte Landes Nature, 10 membres élus et 10 membres nommés par le président.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2020 relative à l'élection des membres au conseil d'administration du CIAS COTE LANDES NATURE.

VU la démission de Mme Brigitte DOMENEC pour la commune de ST MICHEL ESCALUS

Considérant qu'outre son président, le président de la communauté de communes Côte Landes Nature, le conseil d'administration comprend, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin secret majoritaire à deux tours par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer pour décider si le scrutin est de liste ou uninominal.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au scrutin uninominal des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS Côte Landes Nature.

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du conseil d'administration du CIAS Côte Landes Nature.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

1- Michelle LAVIELLE (CAST)
2- Philippe TARSOL (VSG)
3- Valérie MORESMAU (ST JU)
4- Martine DUVIGNAC (LEON)
5- Claire LUCIANO (TAL)

6- Gérard NAPIAS (LIT)
7- JC CAULE (LEV)
8- Christine ST AMAN (UZA)
9- Véronique MORA (LINXE)
10- Sylvie LEBLANC (SME)

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
Mme C.LUCIANO

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Président,

Philippe MOUHEL

